

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX (à partir du pt 8), FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER (à partir du pt 17),
BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, BERNARD (à partir du pt 2), JOUAN (à partir du pt 4),
CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION (à partir
du pt 12), GILAIN, Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS,
Mme PIRSON, Directrice générale f.f. ;

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. CONSEILLER COMMUNAL – DEMISSION – ACCEPTATION :

Vu le courrier daté du 30 octobre 2019, réceptionné le 05 novembre 2019, par lequel Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON, installée en qualité de Conseillère communale le 03 décembre 2018, présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant cette notification ;

A l'unanimité, décide :

- d'accepter la démission des fonctions de conseillère communale de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON, laquelle prend effet ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Mme la Conseillère BERNARD entre en séance.

2. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – RENONCIATION A MANDAT – PRISE D'ACTE :

Vu le courrier du 11 décembre 2019 par lequel Madame Estelle LEROY, 1ère suppléante sur la liste « LDB » renonce au mandat de Conseillère communale en remplacement de Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON dont la démission a été acceptée en cette même séance (point 1) ;

Vu l'article L1122-4 relatif à la renonciation de mandat de Conseiller communal ;

Prend acte de la renonciation à mandat de Madame Estelle LEROY en qualité de Conseillère communale en remplacement de Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON, démissionnaire de ses fonctions de Conseillère communale.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification

3. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON de ses fonctions de Conseillère communale;

Considérant la renonciation à mandat de Madame Estelle LEROY, 1^{ère} suppléante de la liste Ldb, actée en séance de ce jour (point 2) ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs du 2^{ème} suppléant, à savoir Monsieur Alexandre GILAIN ;

Attendu qu'à la date de ce jour, Monsieur Alexandre GILAIN :

- ☞ Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 du CDLD) ;
- ☞ N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ☞ Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ☞ Ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de Monsieur GILAIN sont validés.

M. Lionel NAOME, Président du Conseil, invite Monsieur GILAIN à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 §1^{er} du CDLD :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur GILAIN est installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

M. le Conseiller JOUAN entre en séance.

4. DECLARATION D'APPARENTEMENT :

Prend acte que Monsieur GILAIN est apparenté à la famille MR.

5. TABLEAU DE PRESEANCE – MODIFICATION :

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON acceptée en séance du Conseil communal de ce 27 janvier 2020 ;

Vu la renonciation à mandat de Madame Estelle LEROY actée en cette même séance ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Alexandre GILAIN en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON (point 3) ;

Vu le décès de Monsieur Joseph FRANCCART ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2018 arrêtant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Attendu que le tableau de préséance est réglé (selon le R.O.I. du Conseil communal), d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Attendu que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas du tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Attendu que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	<u>Date d'entrée</u>	<u>Nombre de voix lors des dernières élections</u>
M. Omer LALOUX	02/01/1995	996
M. Lionel NAOME	02/01/1995	879
M. Thierry BODLET	02/01/2001	1.304
M. Victor FLOYMONT	04/12/2006	928
M. Christophe TUMERELLE	04/12/2006	756
M. Robert CLOSSET	04/12/2006	730
Mme Marie Christine VERMER	04/12/2006	724
M. Alain BESOHE	04/12/2006	502
M. Laurent BELOT	04/12/2006	480
M. Axel TIXHON	03/12/2012	1.937
M. René LADOUCE	03/12/2012	747
Mme Margaux PIGNEUR	03/12/2012	694
Mme Audrey BERNARD	04/07/2018	262
M. Stéphane WEYNANT	03/12/2018	979
M. Joseph JOUAN	03/12/2018	796
Mme Chantal TAMINIAUX-CLARENNE	03/12/2018	793
Mme Camille CASTAIGNE	03/12/2018	765
M. Niels ADNET-BECKER	03/12/2018	516
M. Alexandre TERWAGNE	03/12/2018	489
M. Alexandre MISKIRTCHIAN	03/12/2018	295
M. Olivier TABAREUX	14/01/2019	435
M. Laurent BRION	28/01/2019	239
M. Alexandre GILAIN	16/12/2019	384

Suppléants

Liste 12 - LDB

PIRE-HEYLENS Pascale
 DE BONHOME-DE COOMAN Corinne
 VRANCX Frédérique
 STSYBA-DONY Tetyana
 SZABO Camille
 DEMOULIN Fabienne
 PREUD'HOMME Dimitri
 SEGERS Murielle
 RUELENS-SINET Claudine

Liste 13 - DINANT

GOFFART Michèle
 MOUTON Alain

LONDOT Michaël
DAVENNE Julie
MOREAU Sylvie
SIZAIRE Emilie
BUZIN Emile
RIVIR David
DOZOT Lucy
COLLIN Philippe
TEGELBECKERS Jennifer
DENIS Pascal
YEGOROVA Olga
BRASSELE Adrien
BAUDOT Catherine
DEHU Claudine
METZELER Josette
WAUTHIER Saskia

Liste 14 – ID !

CLAES Delphine
CLARENNE-FLORENT Régine
BOUILLON Thomas
MAURER-LESPAGNE Christelle
DAMOISEAUX Philippe
NEVE John-Laurent
FLOYMONT Anne-Marie
DELCHEVALERIE-ERNON Brigitte
GOFFART Jacqueline
COULONVAUX Gautier
HOYOS-ROBBERECHTS Martine
LEJEUNE Tristan
CRUCIFIX-VANDENBOSCHELLE Carine
DEKAIRELLE Jean-Loup

Liste 15 – DIN. Autrement

BAEKEN Marie-Julie
RINCHARD Alain
BRIOT Jean
DUCULOT Christelle
CULOT Linda
NICOLAY Vanessa
DELLE DONNE Pascal
FIORAVANTI Glenda
HOTTIAS David
DETRAUX Joël
CHARLOT Carole
BEAUFAYT Nadia
KOENER Gwendoline
LEJEUNE Béatrice
HARDENNE Denis
MOUTON Hector
DETRY Marcel
ZWIERZCHACZEWSKI Anne-Marie
GOFFART Jean-Charles
HOUZE Didier
FEROUMONT François

6. GROUPES POLITIQUES – MODIFICATION – PRISE D'ACTE :

Vu l'article L1123-1 §1er al. 1 du CDLD définissant un groupe politique comme étant constitué par le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections et dont la dénomination est celle de ladite liste ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Namur validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 actant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 modifiant la composition des groupes politiques ;

Vu la démission de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON de ses fonctions de conseillère communale acceptée en séance de ce 27 janvier 2020 ;

Vu la renonciation à mandat de Conseillère communale de Madame Estelle LEROY en remplacement de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Alexandre GILAIN, en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Groupe LDB (liste 12) : 9 membres, à savoir :

FLOYMONT Victor
TUMERELLE Christophe
LADOUCE René
PIGNEUR Margaux
ADNET-BECKER Niels
BESOHE Alain
TERWAGNE Alexandre
TABAREUX Olivier
GILAIN Alexandre

Groupe DINANT (liste 13) : 3 membres, à savoir :

CLOSSET Robert
MISKIRTCHIAN Alexandre
BRION Laurent

Groupe ID ! (liste 14) : 9 membres, à savoir

TIXHON Axel
BODLET Thierry
LALOUX Omer
WEYNANT Stéphane
NAOME Lionel
JOUAN Joseph
TAMINIAUX-CLARENNE Chantal
CASTAIGNE Camille
VERMER Marie-Christine

Groupe Din.Autrement (liste 15) : 2 membres, à savoir :

BELOT Laurent
BERNARD Audrey

7. INTERCOMMUNALE IMIO – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 désignant les représentants auprès de l'Intercommunale IMIO ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON acceptée en cette même séance ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de l'Intercommunale IMIO ;

Attendu que, conformément aux articles L1523-11 et L1523-15 du CDLD, les cinq délégués doivent être désignés à la proportionnelle de la composition du Conseil communal compte tenu des déclarations d'appartenance ou de regroupement;

Vu qu'aucune proposition du Groupe LDB n'est parvenue ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de reporter le point

M. le Conseiller LALOUX entre en séance.

8. COMMISSIONS COMMUNALES – COMPOSITION – MODIFICATION :

Vu l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2019 arrêtant la composition et la présidence des 7 commissions communales ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON, acceptée en séance de ce 27 janvier 2020 ;







Attendu qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions communales concernées (2^{ème} et 7^{ème} commission)

A l'unanimité, décide de modifier la composition et la présidence des 7 commissions comme suit :

1^{ère} commission : (Commission du Bourgmestre)

-  Audrey BERNARD
-  Victor FLOYMONT
-  Alain BESOHE
-  Robert CLOSSET
-  **Marie-Christine VERMER → Présidente**
-  Axel TIXHON

2^{ème} commission : (Commission R. CLOSSET)

-  Audrey BERNARD
-  René LADOUCE
-  Alexandre GILAIN
-  Omer LALOUX
-  **Joseph JOUAN → Président**
-  Robert CLOSSET

3^{ème} commission : (Commission Th. BODLET)

- ✚ Audrey BERNARD
- ✚ Christophe TUMERELLE
- ✚ Alexandre TERWAGNE
- ✚ Alexandre MISKIRTCHIAN
- ✚ **Lionel NAOME → Président**
- ✚ Thierry BODLET

4^{ème} commission : (Commission St. WEYNANT)

- ✚ Audrey BERNARD
- ✚ Christophe TUMERELLE
- ✚ Victor FLOYMONT
- ✚ **Alexandre MISKIRTCHIAN → Président**
- ✚ Omer LALOUX
- ✚ Stéphane WEYNANT

5^{ème} commission : (Commission Ch. CLARENNE)

- ✚ Audrey BERNARD
- ✚ Olivier TABAREUX
- ✚ René LADOUCE
- ✚ Laurent BRION
- ✚ **Camille CASTAIGNE → Présidente**
- ✚ Chantal CLARENNE

6^{ème} commission : (Commission L. BELOT)

- ✚ Margaux PIGNEUR
- ✚ Niels ADNET
- ✚ **Laurent BRION → Président**
- ✚ Marie-Christine VERMER
- ✚ Camille CASTAIGNE
- ✚ Laurent BELOT

7^{ème} commission : (Commission D. CLAES)

- ✚ **Audrey BERNARD → Présidente**
- ✚ Margaux PIGNEUR
- ✚ Alexandre GILAIN
- ✚ Laurent BRION
- ✚ Omer LALOUX
- ✚ Delphine CLAES

9. DIRECTEUR GENERAL – VACANCE DE L'EMPLOI :

Attendu que le Collège communal, en séance du 30 décembre 2019, a pris connaissance de l'admission à la pension de Mme Françoise HUBERT, Directrice générale, à la date du 1^{er} janvier 2020;

Attendu qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- de déclarer vacant l'emploi de Directeur général à la date du 1^{er} janvier 2020.

10. DIRECTEUR GENERAL – ACCES A L'EMPLOI –CHOIX DE LA PROCEDURE :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-Adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 06 novembre 2017 et approuvées par la tutelle en date du 11 décembre 2017 ;

Attendu que l'accès à l'emploi de Directeur général est accessible par recrutement, par promotion ou par mobilité ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 30 décembre 2019, a pris connaissance de l'admission à la pension de Mme Françoise HUBERT, Directrice générale, à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Attendu que cet emploi de Directeur général est vacant à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que le Collège, en séance du 15 janvier 2020 a décidé de proposer au conseil communal l'accès à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

- de pourvoir à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité.

11. DIRECTEUR GENERAL – RECRUTEMENT – LANCEMENT DES PROCEDURES – AUTORISATION:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le mode de recrutement, les conditions générales d'admissibilité, des modalités de recrutement ainsi que la composition du Jury d'examen en conformité avec ledit Arrêté ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du Statut des titulaires des grades légaux confiant au Directeur général des missions notamment de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation des dossiers, d'avis de légalité, de présidence du Comité de direction ;

Vu les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-Adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 06 novembre 2017 et approuvées par la tutelle en date du 11 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 4 décembre 2019 (point 89), a pris connaissance de l'admission à la pension de Mme Françoise HUBERT, Directrice générale, à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Attendu que cet emploi de Directeur général est vacant à la date du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que les procédures de recrutement, de promotion et de mobilité peuvent être entamées dès à présent ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité,

- Autorise le Collège communal à entamer les procédures de recrutement, de promotion et de mobilité d'un Directeur général conformément aux conditions arrêtées par le Conseil communal en séance du 6 novembre 2017.

M. le Conseiller BRION entre en séance.

12. VILLE DE DINANT c/ACP PRINCE LAURENT/TIERCE OPPOSITION DE LA SA GRAND CASINO DE DINANT – ACCORD TRANSACTIONNEL – APPROBATION – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et son article 1123-23, 8° donnant compétence au Collège communal pour défendre les intérêts de la Commune en justice ;

Vu la convention de concession conclue le 13 février 2008 entre la Ville et la s.a. GRAND CASINO DE DINANT visant l'exploitation du casino sis au rez de chaussée la Résidence Prince Laurent, situé Boulevard des Souverains, 6 à 550 Dinant, propriété de la Ville ;

Vu la convention d'organisation et de constitution de la garantie de bonne exécution de la Convention de Concession, conclue en juillet 2019 entre la ville et le concessionnaire précité (ci-après « la convention de garantie ») ;

Considérant le jugement du 10 décembre 2018 par lequel le juge de paix condamne la Ville de Dinant, à la requête de l'ACP Résidence Prince Laurent, à procéder au démontage de la terrasse fermée (« tonnelle ») implantée à côté de l'immeuble ainsi qu'au démontage du chemin de câbles sur la façade et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la signification du jugement, sous peine d'astreintes ;

Considérant les mises en demeure de la Ville au concessionnaire aux fins qu'il exécute le jugement précité ;

Considérant la tierce opposition introduite par le concessionnaire devant le juge de paix de Dinant à laquelle sont également parties la Ville et l'ACP Résidence Prince Laurent ;

Considérant l'enlèvement du chemin de câbles réalisé par le concessionnaire le 26 avril 2019, soit au-delà du délai de 3 mois précité ;

Considérant le projet de transformation des lieux concédés du concessionnaire visant (i) la suppression de la terrasse fermée (tonnelle) et son déménagement et reconstruction sur le parking et (ii) l'embellissement de la façade, tel qu'il résulte de la demande de permis introduite par le Concessionnaire le 12 août 2019 dont copie a été transmise aux membres du Collège ;

Considérant l'approbation de ce projet par l'AG de l'ACP Résidence Prince Laurent ;

Considérant le permis n°F0113/91034/UFD/2019/13/2079408 délivré par le Fonctionnaire délégué le 23 décembre 2019 pour la réalisation des travaux précités par le Concessionnaire ;

Considérant que ces travaux ont été autorisés par le Collège le 15 janvier 2020, n°62, conformément à l'art.7 de la Convention de Concession ;

Considérant les astreintes, pour un montant de 108.160,49€ réclamées par l'ACP Résidence Prince Laurent en exécution du jugement précité du 10 décembre 2018 et payées par la Ville ;

Considérant que la Ville a fait appel à la garantie constituée par le Concessionnaire pour récupérer les astreintes précitées auprès du Concessionnaire, conformément à la « convention de garantie » ;

Considérant que, après mise en demeure, le Concessionnaire a reconstitué le montant de sa garantie, conformément à ce que prévoit la « convention de garantie » ;

Considérant la proposition faite par l'AG de l'ACP prince Laurent en date du 20 janvier 2020 aux fins d'un accord transactionnel et dont copie a été transmise au Conseil ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville d'accepter cette proposition dans la mesure où elle inclut, dans le chef de l'ACP Résidence Prince Laurent et celui des 14 co-propriétaires autres que la Ville, une renonciation à toute indemnisation pour le dommage subi du fait du chemin de câbles et de la terrasse couverte (dite « tonnelle ») et, de ce fait une renonciation au bénéfice du jugement du 10 décembre 2018 ;

Considérant que, la Ville doit, conformément à la proposition faite par l'ACP précitée, s'engager à rétrocéder au concessionnaire le solde du montant de l'astreinte qui lui sera versé par l'ACP, en exécution de la proposition précitée, soit un montant de 108.160,49€ diminué des montants que le concessionnaire s'engage à payer à l'ensemble des 14 co-propriétaires autres que la Ville ou à l'ACP ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Collège communal à finaliser et conclure un accord transactionnel avec l'ACP Résidence Prince Laurent et la s.a. Grand Casino de Dinant sur la base de la proposition faite par l'AG de l'ACP en sa réunion du 20 Janvier dernier par lequel la Ville s'engagera dès lors à rétrocéder au concessionnaire, la s.a. Grand Casino de Dinant, le solde de l'astreinte de qui lui sera versé par l'ACP, soit un montant de 108.160,49€ diminué des montants que le concessionnaire s'engage à payer à l'ensemble des 14 co-propriétaires autres que la Ville ou à l'ACP.

13. CONSTRUCTION DES HALLES DE THYNES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction des halles de Thynes" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-17-2739 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.722,68 € HTVA ou 152.124,44 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 766/725-60 (n° de projet 20170013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Mme la Directrice financière le 30 octobre 2019 ;

Considérant l'avis favorable conditionné rendu par Mme la Directrice financière le 31 octobre 2019 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : De revenir sur la décision prise par le Conseil communal du 12/11/2019, point 48, de passer le marché par procédure ouverte.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° BAT-17-2739 et le montant estimé du marché "Construction des halles de Thynes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 125.722,68 € HTVA ou 152.124,44 € TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 766/725-60 (n° de projet 20170013).

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE FALMIGNOUL, CONSTRUCTION DE NOUVEAUX SANITAIRES ET D'UN PREAU – AVIS RECTIFICATIF – APPROBATION DES CONDITIONS :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration énergétique de l'école de Falmignoul, construction de nouveaux sanitaires et d'un préau" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-17-2742 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 583.233,90 € HTVA ou 618.227,93 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019, point 49, approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;

Vu l'avis de marché publié le 17 décembre 2019 ;

Attendu que le cahier des charges approuvé en séance du Conseil communal du 12/11/2019 ne comprenait pas le remplacement du système de production de chaleur ;

Attendu que le remplacement du système de production de chaleur était prévu vu qu'indispensable ;

Attendu que dès lors, il y a lieu d'amender le cahier spécial des charges et de publier un avis rectificatif à l'avis de marché publié le 17/12/2019 ;

Considérant que les travaux repris dans l'avis rectificatif représentent un montant de 36.215,00 € HTVA, soit 38.387,90 € TVAC ;

Attendu que la publication d'un avis rectificatif implique que la date d'ouverture des offres soit reportée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 720/723-60 (n° de projet 20170056) et que, sous réserve d'approbation, ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Mme la Directrice financière le 13 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable rendu par Mme la Directrice financière le 17 janvier 2020 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver l'avis rectificatif et son montant estimé

Article 2 : De publier l'avis rectificatif.

Article 3 : De fixer la date d'ouverture des offres au 03 mars 2020.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 720/723-60 (n° de projet 20170056).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

15. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Point sans objet.

16. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 16 décembre 2019.

Mme la Conseillère VERMER entre en séance.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Président,

L. NAOME.